

MANIFESTE POUR LA PRESERVATION DE L'OURS BRUN EN FRANCE

***Pyrénéens** français ou espagnols, européens, nous sommes tous attachés à l'existence d'une nature riche et diversifiée dans les Pyrénées comme ailleurs dans le monde. Notre fierté serait de pouvoir la confier la plus intacte possible à nos descendants pour qu'à leur tour, ils puissent œuvrer pour sa continuité.*

***L'ours**, comme le gypaète barbu, l'isard, le desman, les paysages et la culture, fait partie de notre patrimoine pyrénéen et national. Il est inconcevable que nos montagnes ne soient plus habitées par cet animal emblématique !*

***En 1996**, des Pyrénéens ont choisi de redonner l'ours à la montagne là où il avait disparu quelques années auparavant. Ce projet a pu voir le jour grâce au concours de l'Etat et de l'Union Européenne partenaire de cette réintroduction. Mais une douzaine d'ours sur l'ensemble des Pyrénées, ne constitue pas une population viable ! C'est pourquoi, il est nécessaire aujourd'hui de renforcer les populations en Béarn et dans les Pyrénées centrales. Il nous faut veiller à ce que toute activité humaine présente et à venir se fasse dans un habitat où l'on puisse garantir les équilibres biologiques dans l'esprit posé par le concept du développement durable.*

***Les pouvoirs** publics doivent encourager et favoriser la cohabitation par des mesures d'accompagnement durables aux éleveurs car, loin d'être une contrainte à toute activité sociale ou économique, la présence de l'ours est un atout pour un véritable développement durable des Pyrénées, pour peu que sa présence soit acceptée et valorisée.*

L'OURS ET LE PASTORALISME

Pendant des millénaires, l'ours et le pastoralisme ont cohabité sur la majeure partie du territoire national. Depuis 1937, seules les Pyrénées abritent encore une population ursine. Partout ailleurs le fusil et le poison ont eu raison de l'animal.

Les bergers pyrénéens ont toujours su vivre avec l'ours. Pour cela, ils ont développé des techniques pastorales qui ont fait leurs preuves. Le chien Patou ou Montagne des Pyrénées en est un exemple notoire. Ce chien, qui vit au sein des troupeaux ovins, en assure la protection contre les intrusions de l'ours mais aussi de celles de nombreux chiens divagants. Ces techniques traditionnelles et efficaces sont tout à fait compatibles avec un pastoralisme moderne.

Les dégâts causés par l'ours sont bien moindres que ceux causés par les chiens divagants, par les pertes dues aux problèmes sanitaires (brucellose, fièvre aphteuse...) ou aux orages.

Bien que le bétail ne représente qu'une part minime du régime alimentaire du plantigrade, les attaques d'ours sur les troupeaux ovins sont une réalité. Le dérangement du berger ou de l'éleveur également.

Mais pour autant, l'ours ne saurait être le bouc émissaire d'une profession qui connaît par ailleurs de graves difficultés.

Les pertes imputables à l'ours, aujourd'hui correctement indemnisées, ne doivent en aucun cas être supportées par la seule profession, mais par l'ensemble de la collectivité.

La compensation de la présence de l'ours fait l'objet d'avantages concrets facilitant la vie et le travail du berger en estive. Les héliportages, le muletage de matériel, les radiotéléphones, les mesures agri-environnementales ont permis à bon nombre de bergers de voir leurs conditions de vie améliorées. La présence de l'ours dans les montagnes ne condamne pas toute une profession à vivre comme autrefois ou à renoncer à son développement, bien au contraire. Elle peut constituer une opportunité pour les éleveurs d'obtenir des aides pour financer une main d'œuvre qu'ils n'ont plus aujourd'hui et dont ils ont besoin, au delà de la présence de l'ours, pour le suivi sanitaire des brebis, l'amélioration de la qualité des produits, le maintien de la traite, le gardiennage contre les chiens en divagation, la gestion spatiale et temporelle de l'estive.

L'ours peut également être le catalyseur d'un véritable développement durable pour les Pyrénéens. Pour l'élevage, comme pour les autres secteurs d'activités.

Les pouvoirs publics doivent prendre la mesure de cette cohabitation et tout mettre en œuvre pour que des mesures durables d'accompagnement aux éleveurs soient maintenues là où elles existent et mises en place ailleurs dans les plus brefs délais.

POUR QUE LE BERGER ET L'OURS PUISSENT VIVRE ENSEMBLE, IL FAUT ASSURER

- la présence permanente d'un berger (ce n'est actuellement pas le cas partout). Bon nombre d'attaques sur troupeaux le sont sur des troupeaux non gardés.
- l'utilisation généralisée des chiens de protection.

ET AUSSI :

- le regroupement nocturne des troupeaux dans des parcs fixes ou mobiles à proximité des cabanes.
- aider la filière ovine à sortir, au moins localement, de la crise qu'elle traverse. La valorisation des produits des estives peut se faire en tirant partie de l'image très positive pour la majeure partie des Français, de la présence de l'ours dans les Pyrénées. Les fromages "Pé Descaous" ou les "Broutards du Pays de l'Ours" sont des initiatives qu'il convient de valoriser.
- re-dynamiser le métier de berger par une formation moderne et adaptée, dispensée en collaboration avec les bergers.
- soutenir les initiatives des nombreux éleveurs, vachers ou bergers favorables à l'ours.



L'OURS ET L'APICULTURE

A l'instar des éleveurs, les apiculteurs ne doivent pas supporter seuls la présence de l'ours.

POUR UNE COHABITATION PACIFIQUE ENTRE L'APICULTEUR ET L'OURS, IL FAUT INFORMER

➔ les apiculteurs des aides pour l'installation de systèmes de protection fixes ou mobiles pour les transhumants

➔ les apiculteurs qui peuvent tout comme les éleveurs ovins, tirer profit de l'image de l'ours et de ce qu'elle représente en matière de qualité des milieux naturels afin de valoriser leur production. Pourquoi pas le miel du Pays de l'ours ?

L'OURS ET LA CHASSE

La très grande majorité des chasseurs est attachée à la présence de l'ours dans les Pyrénées. Les Fédérations départementales de chasse participent à l'actuel programme de restauration et au suivi de la population. L'activité cynégétique peut être compatible avec le maintien d'une population ursine pour peu que les chasseurs respectent quelques règles de bon sens.

POUR QUE LA COHABITATION SOIT POSSIBLE, IL FAUT :

➔ intensifier la campagne de sensibilisation auprès des chasseurs en zones à ours (conduite à tenir, identification de la présence de l'ours, connaissance de la biologie de l'animal, inclure une formation spécifique lors du passage du permis de chasser) et associer les chasseurs au suivi de la population grâce au transfert des informations qu'ils collectent sur le terrain.

➔ intégrer aux réserves de chasse les zones de quiétude comme les zones de repos ou de tanière, et certains sites d'alimentation automnale exceptionnels, en partenariat avec les chasseurs.

➔ réserver les pistes forestières et pastorales aux seules activités professionnelles. Elles ne doivent pas être empruntées par les véhicules des chasseurs, pas plus que par ceux des randonneurs, ramasseurs de champignons, naturalistes...

➔ interdire la chasse en battue dans les zones vitales fréquentées régulièrement par les ours en automne (sites d'alimentation rares ou zones de tanières) ou en cas de présence d'une ourse suitée.

➔ en concertation avec les chasseurs, il conviendra de définir :

» des zones non chassées dans les secteurs considérés comme les plus vitaux pour l'ours, (sites d'alimentation rares, zones de tanières, présence d'une ourse suitée).

» des zones dans lesquelles il conviendrait de poursuivre de façon ponctuelle la suspension temporaire de battue en cas de présence d'ours avérée, surtout dans le cas d'une femelle accompagnée d'oursons. Une information spécifique liée à la sécurité devrait alors être effectuée auprès des chasseurs et autres usagers de la montagne.

➔ intensifier la lutte contre le braconnage, en coordination avec les services de l'État et les fédérations de chasse.



L'OURS ET LA FORÊT



Photos : Hello et Van Ingen

Sa survie dépend de grandes surfaces boisées peu fréquentées dans lesquelles il trouve une nourriture abondante et variée.

Reconstituer une population sauvage d'ours, c'est maintenir des espaces forestiers diversifiés, non uniformes, permettant leur utilisation par l'ours depuis les basses altitudes jusqu'aux lisières supérieures.

La gestion forestière dans son ensemble (aménagement, sylviculture, rotation des coupes, exploitation,...) doit prendre en compte en amont la présence de l'ours aujourd'hui et demain dans la perspective d'une reconquête de son aire suite à la restauration de ses effectifs. L'exploitation forestière et l'ours peuvent cohabiter à condition de respecter un certain nombre de précautions et de conditions.

POUR UNE GESTION FORESTIÈRE RESPECTUEUSE DE L'OURS, IL FAUT :

- le maintien d'une futaie irrégulière et diversifiée. Les zones à forte valeur alimentaire pour l'ours - myrtilles, alisiers ou divers fruitiers forestiers - doivent être préservées. Des zones de forêts non exploitées doivent être conservées en bordures de ces espaces et les coupes devront multiplier au mieux les effets de lisières qui favorisent l'installation d'essences fruitières.
- réserver les accès forestiers existants dans des zones sensibles pour l'ours aux seuls usagers professionnels. Et le départ des pistes menant à des sites sensibles doit être fermé immédiatement après exploitation.
- privilégier le débardage par câble tant d'un point de vue économique que d'un point de vue écologique pour permettre une exploitation forestière respectueuse des équilibres. Ils doivent être envisagés systématiquement dans les zones de présence régulière de l'ours afin d'éviter les routes et les pistes forestières qui perdurent aux chantiers d'abattage, et qui permettent une plus grande pénétration dans les massifs forestiers. Dans tous les cas, seules les opérations d'exploitation économiquement rentables sans grands renforts de subvention doivent être autorisées.
- une certification des bois garantissant une gestion respectueuse des habitats de l'ours et valorisant cette démarche spécifique.

L'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE L'OURS

L'image de l'ours peut être un élément de valorisation des produits traditionnels (fromage avec l'empreinte de l'ours, broutard, miel...).

➤ Le développement d'un éco-tourisme responsable et raisonné autour de la présence emblématique de l'ours doit être encouragé. Cela permettra à des initiatives locales de se constituer (Guides de moyenne montagne-naturalistes, musée de l'ours, expo...).

➤ Des pays comme les Etats-Unis, l'Italie ou la Suède se donnent les moyens de mener de front une politique efficace de protection de l'ours brun et de ses habitats et une valorisation économique de son image de marque (produits identifiés comme liés à l'existence de l'ours). En France, il semblerait qu'à l'exception d'actions menées par l'ADET ou le FIEP, la tendance lourde des trop nombreux responsables soit de dire : "oui à des entreprises spectaculaires utilisant l'ours (par exemple parcs à ours tropicaux), non à la sauvegarde des habitats et des conditions de vie permettant le maintien et la restauration de populations d'ours sauvages dans la même région". Il faut sortir de ce manichéisme, tenir compte des expériences réalisées au delà de nos frontières et réaffirmer qu'un ours en cage - aussi dorée soit elle - ne remplace pas un ours vivant libre. Le public visitant des zones à ours comme les Abruzzes ne s'y est pas trompé, les habitants qui reviennent au pays non plus. L'ours est un formidable atout pour le tourisme nature : il a généré un renouveau économique et social dans cette région d'Italie, tout en lui permettant de conserver sa culture et son identité.



Photos : Hello et Van Ingen

QUEL AVENIR POUR L'OURS EN FRANCE ?

La situation aujourd'hui

La population d'ours bruns en France se composait de 70 individus en 1954, il n'en reste aujourd'hui plus que 11 ou 12 répartis ainsi :

- Les Pyrénées occidentales abritent les 5 derniers ours de souche pyrénéenne, (4 mâles pour une seule femelle).

- 6 à 7 ours issus des réintroductions de 1996/97 se répartissent sur l'ensemble du massif pyrénéen, depuis les Pyrénées Orientales jusqu'au Béarn où, depuis le printemps 2001, un ours issu de la réintroduction a rejoint la population béarnaise.

Certains détracteurs de l'ours n'ont pas hésité à répandre une rumeur qui voudrait que les ours d'origine slovène réintroduits en 1996 et 1997 seraient plus dangereux car plus carnivores que les ours pyrénéens. Tout démontre que ce n'est qu'affabulation visant à empêcher tout projet de renforcement de population. Les ours réintroduits ont montré une préférence pour les sites les plus tranquilles, comme les ours autochtones. Leur prédation n'est guère différente de celle des ours de souche pyrénéenne. C'est le mode de gardiennage des troupeaux qui fait la différence.

Il est démontré que les dégâts aux troupeaux sont plus nombreux lorsqu'un ours (en particulier un jeune en recherche de territoire) rencontre des brebis non gardées par un berger et par des Patous et ce, qu'il soit autochtone ou réintroduit. Lorsque les mesures de prévention sont correctement mises en place les rares attaques ne touchent que des brebis isolées du reste du troupeau. **Quelles que soient leurs origines, les ours répondent à la même logique.**

Les mentalités locales ont maintenant évolué et la grande majorité des Pyrénéens souhaite le maintien de cet élément **fort** du patrimoine des Pyrénées. Les oppositions sont plutôt dues à l'oubli des techniques de cohabitation avec l'ours et à la crainte des éleveurs qui, seuls sur leur exploitation, n'ont plus les moyens humains d'assurer le gardiennage.

L'ours est le symbole de la nature menacée par le mode de vie actuel. Une société économiquement développée comme la nôtre doit veiller à la protection de la totalité de son patrimoine naturel et culturel, non seulement pour elle, mais aussi pour les générations futures. Protéger l'ours là où il vit encore et favoriser son retour tout le long des Pyrénées, permettra indirectement de maintenir la très riche biodiversité pyrénéenne. Sa disparition entraînera fatalement une dégradation des milieux naturels et des nombreuses espèces qui en dépendent. L'ours brun est un "monument biologique" à une nature sauvage disparue dans bien des régions ou des pays industrialisés.

Sa présence est un indicateur de la bonne santé du milieu dans lequel il vit, il est également l'emblème des Pyrénées et l'orgueil de ses habitants.

Ainsi pour sauver l'ours et préserver les Pyrénées, nous demandons :

↳ Un renforcement de population ...

D'après les plus grands spécialistes mondiaux, les Pyrénées ont une capacité d'accueil d'une centaine d'ours. Mais aujourd'hui, seules des opérations soutenues de renforcement de population peuvent sauver l'ours d'une fin prochaine.

L'objectif n'est pas de maintenir à perpétuité une micro-population sur le seuil de l'extinction ou de créer des "zoos" en pleine nature où l'on maintiendrait artificiellement, sur des territoires exigus, quelques ours bien nourris. L'objectif est bel et bien de recréer une population viable d'ours qui permette une diversification de milieux de qualité où les différentes espèces puissent vivre de la façon la plus "naturelle" possible, en harmonie avec l'homme et ses activités. Cela passe par des opérations ciblées et répétées de renforcement et un suivi de cette population. Une première étape devrait élever la population d'ours à une vingtaine d'individus pour 2005-2006.

↳ ... avec une gestion sur l'ensemble des Pyrénées

"La colonisation" de l'ensemble du massif pyrénéen par les ours issus de l'opération de réintroduction à Melles (31), montre bien qu'il convient d'avoir une réflexion à l'échelle du massif, entre les Etats français et espagnol, les différentes régions, départements ou provinces. Dans le cas d'une population plus importante, le suivi devra être réalisé à l'échelle de la population dans son ensemble et non plus individu par individu. Des échanges réguliers avec les scientifiques étrangers doivent être favorisés.

↳ des mesures de protection et d'accompagnement

Les mesures de protection ou d'accompagnement doivent être prises à l'échelle du massif, en les adaptant aux spécificités locales (troupeaux fromagers ou pas, etc.). Mais il ne saurait, comme c'est le cas actuellement, y avoir plusieurs politiques en ce qui concerne l'ours.

↳ une information et une sensibilisation pérenne de tous les publics

Il convient de développer et de généraliser l'information et la sensibilisation du public, dans les Pyrénées particulièrement.

Il nous faut donc, tous ensemble, se donner les moyens de maintenir une véritable population d'ours en France !



Les associations affiliées à France Nature Environnement constituent une extraordinaire mosaïque sur l'ensemble du territoire et regroupent des centaines de milliers d'adhérents, tous éco-citoyens.

Naturalistes, écologues, juristes, scientifiques, sociologues, économistes, éducateurs ainsi que de très nombreux bénévoles militants apportent leur précieux concours à la fédération nationale FNE.

Le FIEP, le CIAPP, Nature Comminges, la SFPEM, la SEPANSO Béarn, la SEPANSO Région, ont activement participé à la rédaction de ce manifeste. Nous tenons également à mettre en avant la collaboration constructive avec l'Association pour une Cohabitation Éco-Pastorale (ACP).

France Nature Environnement fédère les associations suivantes :

Associations nationales

Association Nationale pour une Chasse Écologiquement Responsable (ANCER) ; Espaces Naturels de France (ENF) ; Fédération Nationale de Défense de l'Environnement (FEDEN) ; Fédération Nationale des Clubs CPN ; Fonds d'Intervention Éco-Pastoral (FIEP) ; La Garance Voyageuse ; Ligue Française pour la Protection des Oiseaux (LPO) ; Ligue pour la Préservation de la Faune sauvage et la Défense des Non-Chasseurs (ROC) ; Office pour l'Information Éco-Entomologique (OPIE) ; Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE) ; Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM) ; Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) ; TOS.

Fédérations et associations régionales et départementales

Action Nature ; Aisne Environnement ; Alsace Nature ; Association de Défense de l'Environnement en Vendée (ADEV) ; Association de Sauvegarde de la Nature Néo-Calédonienne (ASNNC) ; Association Faune et Flore de l'Orne (AFFO) ; Association Ornithologique et Mammalogique de Saône et Loire (AOMSL) ; Association pour la Sauvegarde des Espaces Verts et de l'Environnement de Garches et ses Environs (ASEVE) ; Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Martiniquais (ASSAUPAMAR) ; Association Seine et Marnaise pour la Sauvegarde de la Nature (ASMSN) ; Auvergne et Nature ; Bretagne Vivante ; Centre Ornithologique Région Ile de France (CORIF) ; Centre Ornithologique Rhône-Alpes (CORA) ; Champagne Ardennes Nature Environnement ; Comité de Liaison des Associations pour l'Environnement du Languedoc-Roussillon (CLAPE-LR) ; Comité Départemental de Protection de la Nature en Saône et Loire (CDPN 71) ; Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement Loir-et-Cher (CDPNE) ; Comité Régional Étude et Protection et Aménagement de la Nature (CREPAN) ; Côte d'Or Nature Environnement ; Eaux et Rivières de Bretagne ; Environnement 56 ; Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE) ; Fédération des Sociétés pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) ; Fédération Régionale des Associations de Protection de l'Environnement des Pays de la Loire (FRAPEL) ; Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) ; Franche Comté Nature Environnement ; Groupe de Recherche et d'Informations sur les Vertébrés (GRIVE) ; Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE) ; Groupe Ornithologique Nord (GON) ; Groupe Ornithologique Normand (GONm) ; Haute Normandie Nature Environnement ; Ile de France Environnement ; Limousin Nature Environnement ; Mayenne Nature Environnement ; Mouvement Inter-associatif pour les Besoins de l'Environnement en Lorraine (MIRABEL) ; Nature Centre, Nature et Société, Nature Midi-Pyrénées ; Nord Nature ; Picardie Nature ; Poitou-Charentes Nature ; Sarthe Nature Environnement ; Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Guyane (SEPANGUY) ; Société Réunionnaise pour l'Étude et la Protection de l'Environnement (SREPEN) ; Station Ornithologique du Bec d'Allier (SOBA) ; Union Départementale des Associations de Protection de la Nature, de l'Environnement et du Cadre de Vie de Loire-Atlantique (UDPN 44) ; Union Midi-Pyrénées Nature Environnement (UMINATE) ; Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan (UMIVEM) ; Union Régionale des Associations du Patrimoine et de l'Environnement de la Guadeloupe (URAP-PEG) ; Union Régionale du Sud-Est pour la Sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'Environnement (URVN) ; Vivarmor ; Nature Yonne Nature Environnement.

Autres associations approuvant ce manifeste

ARTUS ; Association française pour la réhabilitation et la défense du loup (AFRDL) ; Association pour une Cohabitation Éco-Pastorale (ACP) ; Conseil International Associatif pour la Protection des Pyrénées CIAPP ; Groupe Loup France (GLF) ; Ligue Française des Droits de l'Animal (LFDA) ; Société Protectrice des Animaux (SPA) ; WWF.

Cachet de l'association participante

